

En 1789, en France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen inscrit dans son premier article, le principe universel de l'égalité des hommes.

«Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.»

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme reprend cette notion dans son article premier:

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

Le code pénal français est un recueil de textes. Il constitue la base des lois en vigueur, définissant notamment les infractions et les crimes qui peuvent être sanctionnés.

En voici un extrait:

«Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.»

— Article L 225-1 du code pénal sur les discriminations,
modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 – art. 86

À Paris, au centre de la place de la République, un monument représente la République (ou Marianne).

À ses pieds, trois statues, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, symbolisent la devise de la France.

La Fraternité,
Place de la République à Paris.



© Laurent Klein

5.

Quelles valeurs faut-il défendre pour vivre en paix dans notre pays ?

« Vous tous, les Justes de France, vous illustrez l'honneur de notre pays qui, grâce à vous, a retrouvé le sens de la fraternité, de la justice et du courage. Voilà plus de soixante ans, vous n'avez pas hésité à mettre en péril la sécurité de vos proches, à risquer la prison et même la déportation. Pourquoi ? Pour qui ? Pour des hommes, des femmes et des enfants que, le plus souvent, vous ne connaissiez même pas, qui ne vous étaient rien, seulement des hommes, des femmes et des enfants en danger.

Pour la plupart, vous étiez des Français "ordinaires". Citadins ou ruraux, athées ou croyants, jeunes ou vieux, riches ou pauvres, vous avez hébergé ces familles, apporté réconfort aux adultes, tendresse aux enfants. Vous avez agi avec votre cœur parce que les menaces qui pesaient sur eux vous étaient insupportables. [...]

Face au nazisme qui a cherché à rayer le peuple juif de l'histoire des hommes et à effacer toute trace des crimes perpétrés, face à ceux qui, aujourd'hui encore, nient les faits, la France s'honore, aujourd'hui, de graver de manière indélébile dans la pierre de son histoire nationale, cette page de lumière dans la nuit de la Shoah.

Les Justes de France pensaient avoir simplement traversé l'histoire. En réalité, ils l'ont écrite. »

— Extrait du discours de Simone Veil lors de la cérémonie en hommage aux Justes de France qui s'est déroulée au Panthéon le 18 janvier 2007.
Simone Veil, *Discours, 2002-2007, Le Manuscrit*, coll. « Témoignages de la Shoah », 2007, pp. 382-383

Le 16 juillet 1995, à l'occasion du 53^e anniversaire de la rafle du Vél d'Hiv, le président de la République française, Jacques Chirac, reconnaît la responsabilité de la France dans la persécution des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Extrait du discours de Jacques Chirac, 1995.

«Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

Ce jour-là, dans la Capitale et en région parisienne, près de dix mille hommes, femmes et enfants juifs, furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police.

On verra des scènes atroces : les familles déchirées, les mères séparées de leurs enfants, les vieillards – dont certains, anciens combattants de la Grande Guerre, avaient versé leur sang pour la France – jetés sans ménagement dans les bus parisiens et les fourgons de la Préfecture de Police.

On verra, aussi, des policiers fermer les yeux, permettant ainsi quelques évasions. Pour toutes ces personnes arrêtées, commence alors le long et dououreux voyage vers l'enfer. Combien d'entre elles reverront jamais leur foyer ?

Et combien, à cet instant, se sont senties trahies ? Quelle a été leur détresse ?

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable.

Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. »

Jusqu'en décembre 1942, Simon Perlstein pris en charge par l'Œuvre de secours aux enfants (OSE) et placé à Chabannes (Creuse) dans une colonie d'enfants juifs.

Il écrit en 1941 dans le journal de la colonie, à la rubrique « Comment je me représente mon avenir » :

« J'espère, puisqu'en ce moment l'on ne peut qu'espérer... Quand la fin de la guerre viendra, je retournerai à Paris, où – ayant appris la maroquinerie à fond – je pourrai, tout en travaillant, continuer le dessin industriel ; si toutefois c'est encore permis aux Juifs de continuer les cours du soir pour devenir dessinateur industriel. [...] »

Comme régime social, je voudrais un régime tolérant pour que chacun ait la liberté de pensée : c'est une des meilleures choses d'un bon régime, sans distinction de religions et de races.

Si j'ai des enfants, je voudrais les instruire moi-même dans le respect du prochain et dans la tolérance. »

— Extrait du Journal de Chabannes transcrit par Katy Hazan,
Rire le jour, pleurer la nuit. Les enfants juifs cachés dans la Creuse pendant la guerre (1939-1944),
éditions Calmann-Lévy/ Mémorial de la Shoah, p.148